
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 19 juin,
à 10h00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 3SD, Société civile immobilière au capital de 100 €, divisé en 100 parts sociales de 1,00 € chacune, s'est réunie le 19 juin 2026, à 10h00, sur convocation faite par Monsieur Lucas STODOLNY, Associé et Gérant, au siège social de la Société, 166 Avenue Marius Rouquier et Jean Bordino – 83200 LE REVEST LES EAUX.

La feuille de présence, signée par les associés présents ou représentés et accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés, constate que les associés représentant la totalité du capital social sont présents ou représentés.

Les associés présents ou représentés constituent ensemble la collectivité des associés de la Société, ci-après « La Collectivité des Associés ».

Sont présents :

	Pleine propriété
- Madame Johanna DETOUR	25 parts
- Madame Clélia STODOLNY	25 parts
- Monsieur Thibaut SCANNAPIECO	25 parts
- Monsieur Lucas STODOLNY	25 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société.

À titre liminaire, tous les associés, présents ou représentés, ayant accepté de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, reconnaissent avoir reçu l'ensemble des documents et informations requis par les dispositions légales et statutaires, et renoncent expressément aux formalités de convocation et de communication préalables.

L'Assemblée désigne Monsieur Lucas STODOLNY, Associé et Gérant, en qualité de président de séance.

Le président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les documents suivants :

- La feuille de présence, accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte des projets de résolutions soumis à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais requis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président de séance rappelle les résolutions inscrites à l'ordre du jour. Il les met successivement aux voix.

—

PREMIÈRE RESOLUTION

Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification de l'objet social de la société comme suit :

Modification de l'objet social de la société

L'objet social actuel, tel que mentionné à l'article 2 des statuts, est :

"La Société a pour objet en France et à l'étranger :

Exercer l'activité de Location de logements en France et à l'étranger, en mettant en œuvre la production, la création, la transformation, la préparation, la commercialisation, la distribution et la prestation de services en rapport direct ou indirect.

Créer, préparer, transformer, fabriquer, conditionner, vendre, importer, exporter, distribuer et commercialiser tous produits, matières, équipements et prestations de services liés à Location de logements.

Mettre en avant la qualité des produits et services proposés, en privilégiant l'utilisation de ressources adaptées, de matériaux de qualité, de méthodes respectueuses de l'environnement et des traditions du secteur.

Exploiter des sites de production, des installations, des points de vente, des ateliers, des laboratoires, des entrepôts, des réseaux de distribution et tout autre espace ou outil nécessaires au développement de Location de logements.

Proposer des options variées et adaptées, incluant la personnalisation des services, la diversité des produits, des offres spécifiques pour divers publics et des interventions sur mesure.

Collaborer avec des partenaires, des fournisseurs, des producteurs, des artisans, des professionnels et des institutions pour développer des produits ou des services conjoints et assurer un approvisionnement fiable et de qualité.

Organiser, soutenir ou participer à des événements professionnels, des actions de promotion, des campagnes de communication, des salons, des foires, des démonstrations et des formations pour valoriser l'activité de Location de logements.

Acquérir, exploiter, développer ou céder des droits de propriété intellectuelle, tels que brevets, licences, marques, modèles, franchises et autres droits en rapport direct ou indirect avec Location de logements.

Effectuer toutes opérations ou activités connexes, complémentaires ou accessoires se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, y compris les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil."

Il est remplacé par l'objet social suivant :

"L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement accomplir toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet."

Cette résolution emporte modification de l'article 2 des statuts, lequel est modifié en conséquence et adopte la rédaction ci-dessus.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RESOLUTION

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président de séance déclare la séance levée.

Le Président de séance :

Monsieur Lucas STODOLNY

